

PROCEDURE DE DOUBLE SURCLASSEMENT

Le certificat médical fiche B doit obligatoirement être utilisé dans le cas d'un double surclassement.

1. Le licencié réalise les examens médicaux demandés (électrocardiogramme, échocardiographie, radiographies).
2. Le licencié prend rendez-vous avec un médecin du sport et fait compléter la première partie du certificat médical (penser à amener les examens lors de la visite).
3. La fiche médicale B accompagnés des examens doit être adressés **PAR MAIL** au médecin régional, Sandrine BICKERT : sandrine.bickert@orange.fr pour avis final. Bien garder une copie du dossier (fiche médicale + examens)
4. A réception du dossier, le médecin régional examine la fiche médicale du licencié, donne son avis et adresse la fiche médicale B au service des licences.
5. Le service des licences procédera à l'enregistrement de ce double surclassement dans le logiciel de traitement des licences.